

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 44**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Organismes extérieurs - Désignation des représentants de Quimper Bretagne  
Occidentale - Modification n°3**

**Il s'agit de revoir la représentation de la communauté d'agglomération  
« Quimper Bretagne Occidentale » au sein de plusieurs organismes extérieurs.**

\*\*\*

Par délibérations n°8 en date du 23 juillet 2020, n°11 en date du 24 septembre 2020, n°12 en date du 17 juin 2021 et n°16 en date du 04 novembre 2021, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Divers ajustements ont été souhaités en ce qui concerne :

- l'ADRIA : il est proposé que M. Marc ANDRO, jusqu'ici suppléant, devienne titulaire en lieu et place de Mme Forough-Léa DADKHAH et que M. Daniel LE BIGOT devienne suppléant ;
- l'Office de tourisme : il est proposé que Mme Valérie DURRWELL y siège en lieu et place de M. Daniel LE BIGOT. Mme DURRWELL est une conseillère municipale de Quimper qui ne siège pas au conseil communautaire. Il est néanmoins possible de la désigner à l'office de tourisme. En effet, le Conseil d'État a précisé, dans un avis n°341-140, que lorsqu'un texte prévoit la représentation d'une *assemblée délibérante*, le représentant ne peut être choisi qu'au sein de cette assemblée. En revanche, et sauf disposition contraire, lorsque le texte mentionne la représentation d'une *collectivité territoriale* dans un organisme extérieur, la personne chargée d'assurer cette représentation « même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée ». C'est le cas en l'espèce puisque l'article 9 des statuts de l'Office de tourisme mentionne nommément « Quimper Bretagne Occidentale » et précise même que « des membres non élus au conseil communautaire peuvent être désignés par la communauté, des lors qu'ils sont élus au conseil municipal des communes adhérentes. »

Pour mémoire : la désignation de représentants de l'EPCI dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil communautaire (article L2121-33 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-1), soit par le président (article L2122-25 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-2). Cette désignation relève du président dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève de l'assemblée délibérante, non seulement dans les cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que l'assemblée délibérante « *procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

\*\*\*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans ces organismes extérieurs après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale dans les organismes énumérés ci-dessous :

Organisme	Désignation par le CC
<b>ADRIA</b> (assemblée générale et conseil de surveillance)	<i>1 représentant titulaire :</i> - <b>Marc ANDRO</b>  <i>1 représentant suppléant :</i> - <b>Daniel LE BIGOT</b>
<b>Office de tourisme Quimper Cornouaille</b> (conseil d'administration)	<i>12 représentants</i>  - Isabelle ASSIH - Marc ANDRO - Jean-Luc LECLERCQ - Valérie HUET MORINIERE - David LESVENAN - Claire LEVRY-GERARD - <b>Valérie DURRWELL</b> - Marie-Laure LE MEUR - Dominique LE ROUX - Véronique PLOUHINEC - Erwan CROUAN - Raymond MESSAGER